

- Règlement du Jeu de la « LA ROULETTE » -

La société Vortex S.A. au capital de 45.964 Euros, dont le siège est sis au 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 332.149.442, exploite le réseau radiophonique « SKYROCK® » à travers la France.

Déjà diffusé entre 1989 et 1990, ce jeu est rediffusé sur l'antenne nationale depuis septembre 1995.

Toute participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non respect dudit règlement par l'auditeur, ou toute personne qu'il aurait cru bon devoir gratifier lui-même, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

Article 1 : Principes du jeu :

1.1 Principes généraux :

Le jeu de « **La Roulette** » est diffusé sur l'antenne nationale toute l'année, y compris vacances scolaires d'été et rediffusions :

- du lundi au vendredi Huit (08) fois par jour;
- le Samedi Six (06) fois par jour;
- le dimanche Quatre (04) fois par jour

Ce jeu radiophonique consiste à offrir un lot pré-attribué selon le cahier des charges (« *briefs* ») antenne, en fonction des jours et heures de « **La Roulette** », à tout auditeur qui y participe, après première sélection effectuée hors antenne, par le Standard Antenne, en fonction de la fréquence évoquée ci-dessus et dans les conditions prévues au présent règlement déposé.

1.2 Utilisation du numéro court 7 20 20 :

L'auditeur qui souhaite s'inscrire à « La Roulette » dispose de deux méthodes :

- La première consiste à envoyer par SMS le code ROULETTE au numéro 7 20 20 (0,65 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) afin de s'inscrire au Jeu de la « ROULETTE » ;
- La seconde permet à l'auditeur, âgé de 17 ans au minimum, de participer, en s'inscrivant directement depuis l'Application mobile « Skyrock » qu'ils auront préalablement téléchargée depuis l'App Store (iOS) ou Google Play (Android). Pour ce faire, les auditeurs devront se rendre dans la rubrique « Joue et Gagne » de l'application mobile « Skyrock », cliquer sur la zone de jeu concernée ce qui fait quitter l'application mobile « Skyrock » et redirige l'auditeur vers l'application SMS de son téléphone où un message pré-rempli avec le code « ROULETTE » et le numéro 7 20 20 (0,65 € TTC par message +

prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) l'attend pour envoi.

Il est précisé que la société Apple n'est pas sponsor du jeu de « LA ROULETTE ».

Le participant reçoit ensuite un message retour de SKYROCK lui demandant de renvoyer ses Coordonnées (numéro de téléphone, nom, prénom, adresse, ville, code postal et date de naissance) afin de valider sa participation au tirage au sort (0,65 € TTC par SMS + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

Lors de l'inscription, l'auditeur est inscrit automatiquement à la prochaine session de tirage au sort de la prochaine « Roulette »

Article 2 : Fonctionnement de « La Roulette » :

2.1. Mécanisme du jeu :

Le bruit de roulette que l'auditeur entend est issu d'un enregistrement qui a seule vocation d'attirer l'attention de l'ensemble de l'auditoire dans le cadre d'une émission de divertissement en direct et interactive.

En conséquence le jeu « **La Roulette** » n'est en aucun cas une loterie : les gratifications sont en effet dotées par le Service des Programmes, le service Echanges & la Régie commerciale « Skyrock Régie » et planifiées exclusivement par le Service des Programmes pour chaque jeu « **La Roulette** », ce dernier établissant lesdits cahiers des charges fournis aux animateurs.

Toutes les gratifications mises en jeu sont ainsi attribuées, tous les auditeurs passant à l'antenne en bénéficiant, sous réserve des conditions imposées par le présent règlement, notamment en matière de délai, d'identité et d'adresse.

2.2. Choix de l'auditeur :

Un tirage au sort d'une vingtaine d'auditeurs inscrits au jeu « Roulette au 72020 » est alors effectué, de façon aléatoire, par le standardiste et la liste retenue est ensuite présentée, sur écran informatique aux standardistes « Antenne » qui y sélectionnent celle ou celui qui participera au jeu sur l'Antenne de Skyrock.

Si aucune des personnes ainsi sélectionnées ne conviennent pour un passage à l'antenne, le standard pourra lancer un second tirage au sort qui sera effectué de façon tout aussi aléatoire, sur les autres auditeurs inscrits pour présenter une deuxième liste aux standardistes Antenne.

Il est précisé qu'un logiciel de tri sélectif permet d'exclure toute participation rentrant dans le cadre des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

2.3. Eléments à communiquer :

Il est précisé que la personne gratifiée est exclusivement celle répondant au Nom, Prénom, état civil (*date et lieu de naissance*), et adresse légale indiqués par l'auditeur leur de son inscription via SMS « Roulette au 7 20 20 ».

L'auditeur devra également envoyer (par courrier, mail, fax...) avant toute réception de sa gratification, la photocopie de sa pièce d'identité (passeport ou carte d'identité, à l'exclusion de son permis de conduire).

Cet auditeur est - après l'obtention de sa gratification - repris hors antenne afin de compléter la fiche gagnant par ses coordonnées complètes : Nom, Prénom, date de naissance, adresse légale précise, et téléphone afin de pouvoir le joindre rapidement pour le faire bénéficier de sa gratification et lui apporter toutes précisions et documents qui lui sont éventuellement nécessaires.

A noter que les informations recueillies sur la fiche gagnant doivent impérativement correspondre aux informations indiquées sur la photocopie de la pièce d'identité envoyée par l'auditeur.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander tout autre justificatif de domicile.

Ces informations sont indispensables pour participer au jeu et seront conservées sur un fichier informatisé « Jeux Antenne » nécessaire pour leur permettre de reparticiper dès expiration des délais prévus par les différents règlements des jeux radiophoniques.

Skyrock se réserve le droit de remettre en jeu ou d'annuler les dotations aux personnes qui communiquent des informations erronées, notamment sur leur identité et leur adresse ou qui omettent de transmettre la photocopie de leur pièce d'identité. Il en va de même si, afin d'établir ou de consolider lesdites informations ou d'assurer la bonne expédition de la dotation gagnée, les tentatives pour joindre le gagnant sont restées infructueuses.

Les gratifications sont réservées aux personnes qui ont été sélectionnées à l'Antenne et qui justifient, de l'exactitude des informations communiquées.

Les gratifications ne sont ni transmissibles à des tiers, ni modifiables dans le temps ou dans la durée pour les dotations qui prévoient des dates de départ (voyages, avions...).

Article 3 : Attribution des gratifications :

3.1. Dans le cadre des voyages en avion, le service des gratifications rappellera, en principe, l'auditeur au numéro de téléphone précisé lors de son inscription à la « Roulette au 72020 » pour lui indiquer les modalités pratiques d'utilisation du billet attribué. A défaut d'appel dans la journée, l'auditeur devra contacter immédiatement le service des gratifications pour obtenir ces informations du délégué commercial aux échanges.

Un descriptif précis du billet est expédié par voie postale à l'auditeur concerné.

Le standard antenne transmet au service Jeux chaque fiche d'auditeur gratifié pour expédition directe (ou par le partenaire du jeu) de sa gratification.

3.2. Dans tous les cas, les gratifications ne peuvent être remises que sous réserve de l'acceptation et du respect du présent règlement par l'auditeur notamment quant aux délais de participation au jeu, à l'identité et à l'adresse.

3.3. En cas de fraude, Skyrock se réserve le droit de réclamer la répétition de l'indu (retour de la gratification ou son remboursement) sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 4 : Délai de carence :

Tout participant, comme tout bénéficiaire indirect, ne peut gagner, ou bénéficier des dotations de la Société mis en jeu sur le programme radiophonique, **qu'une seule fois, tous jeux confondus, à l'exception du jeu-concours « La Journée Spéciale Cinéma » (se reporter au règlement dudit jeu-concours pour plus d'information), par période d'une année de date à date,** par adresse (domiciliation d'un tiers chez un gagnant) ou par foyer (même nom, même prénom, même adresse, même date de naissance et même numéro de téléphone fixe ou portable), et ce, afin de permettre au maximum d'auditeurs de bénéficier tant des jeux organisés que des gratifications distribuées par la Société et les filiales du Groupe NAKAMA dont elle est partie intégrante.

En tout état de cause, chaque auditeur devra envoyer (par courrier, mail, fax...) avant toute réception de sa gratification, la photocopie de sa pièce d'identité (passeport ou carte d'identité, à l'exclusion de son permis de conduire). Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale, numéro de téléphone et état civil complet sur demande de la Société organisatrice dans un délai de 15 jours ou qui les auront fournis de façon inexacte, à l'origine, au Standard Antenne seront exclues du bénéfice de toutes dotations.

A titre d'exemple, si un participant gagne une gratification le 1er Septembre 2016, il ne pourra pas rejouer et bénéficier d'une nouvelle gratification avant le 2 Septembre 2017.

En conséquence, si par hasard, le gagnant de l'un quelconque des jeux programmés sur l'antenne de SKYROCK (par ex. « **La Roulette** ») participait une seconde fois dans cet intervalle, il ne pourrait bénéficier d'un nouveau lot (gagné grâce au même jeu ou tout autre) qui serait alors annulé et remis, dans la mesure du possible, en jeu.

Les personnes qui, à un titre quelconque, (en tant qu'accompagnateur des gagnants dans le cadre des séjours/voyages) ont indirectement bénéficié des dotations de « La Roulette » sans être le titulaire officiel du gain, sont assimilées aux gagnants et soumises aux délais imposés par le présent règlement tant pour participer aux jeux que pour bénéficier, directement ou indirectement, d'une nouvelle dotation.

Article 5 : Autorisation d'utilisation de son image par le Gagnant

Chaque Participant, après avoir accepté de participer au présent jeu-concours, partie intégrante du programme radiophonique SKYROCK édité par la société VORTEX, y avoir gagné une dotation, **DECLARE :**

- être l'auteur de la photographie le représentant avec la dotation gagnée ;
- et autoriser la Société VORTEX à la diffuser, par incrustation [en totalité ou par extrait(s)] diffusée sur les applis mobiles & sites web de Skyrock, édités ou hébergés par ses sociétés sœurs toutes parties intégrantes du même Groupe NAKAMA ou sociétés faisant partie du groupe CASCADIA intervenant en prestations, tout comme sur les applis mobiles & sites & télévisions partenaires ;
- autoriser gracieusement VORTEX à utiliser cette photographie et son image qui y est intégrée, y inclus ses éventuels droits d'auteurs qui y sont incorporés, sur les applis mobiles & sites web de Skyrock (.com & .fm, ...), tout comme sur les applis mobiles, les sites, les télévisions partenaires & les réseaux sociaux « SKYROCK » (types Facebook, Twitter, Instagram... sans que cette énumération ne soit limitative), donc pour une durée limitée à 10 ans et pour tous territoires liés à la diffusion hertzienne, en ligne et/ou sur mobile et/ou en télévision ;
- être informé que VORTEX et/ou ses ayants droit et/ou cessionnaires et/ou sous-traitants/partenaires ne prennent aucun engagement concernant la diffusion /rediffusion/mise en ligne notamment [en totalité ou par extrait(s)] effective de ma photographie. A ce titre, déclare renoncer à tout recours contre VORTEX et/ou ses ayants droit et/ou cessionnaires et/ou sous-traitants/partenaires et/ou tout diffuseur en cas d'absence de diffusion de sa photographie ;
- compte tenu de la liberté d'expression dont il jouit dans le cadre de sa photographie, rester responsable et garant envers VORTEX et/ou des ayants droit et/ou cessionnaires et/ou sous-traitants/partenaires des éléments qui y sont présents et qui pourraient donner lieu à d'éventuels recours ou actions à leur encontre et s'engage de manière irrévocable à en assumer toutes les conséquences, étant précisé que le choix de montage des photographies telles que diffusées sur lesdits supports, intégrant tout ou partie de sa photographie, demeure de la responsabilité exclusive de Vortex et de ses ayants droits.

Article 6 : Informations nominatives :

Les informations nominatives concernant les participants et les bénéficiaires indirects de « La Roulette » font l'objet d'un traitement informatisé, conservé dix ans, qui reprend les renseignements visés à l'article 2.3 ci-dessus, plus la liste des gratifications obtenues et les renseignements nécessaires au traitement du dossier ou à l'envoi du cadeau.

Ces informations concernent de surcroît : téléphones fixe et portable, les compléments de la même adresse (bâtiment, escalier, etc.), une rubrique observation, la taille pour les vêtements, l'e-mail du participant, ainsi que la liste des gratifications.

En application de l'article 1.2°al. du décret n° 81-1142 du 23 décembre 1981, il est stipulé que la communication de ces informations est obligatoire pour participer au jeu et/ou bénéficier des

gratifications accordées même indirectement en qualité d'accompagnateur, tout refus entraînant la renonciation au jeu ou à l'attribution de la gratification ou à son bénéficiaire, au cours de dix dernières années.

La Société Vortex, éditrice du programme Skyrock, ses filiales et ses mandataires, les sociétés du Groupe NAKAMA, les partenaires appelés à fournir des prestations liées aux gratifications ou à les octroyer, sont destinataires des informations nominatives.

Le fichier informatisé « Jeux Antenne » comprend également la liste des bénéficiaires indirects des dotations et celle de toutes les personnes exclues de toute participation aux jeux. Il est conservé 10 (Dix) ans.

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès de la Société Vortex, service juridique, 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS.

Skyrock se réserve, si besoin, la possibilité d'enregistrer la communication téléphonique avec le standard jeu pour éviter les erreurs, améliorer l'accueil et le service, comme d'enregistrer les numéros appelants, avec dates et heures, ce qu'accepte expressément tout participant.

Il est expressément indiqué que la participation d'un auditeur aux jeux et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrement & conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

Article 7 : Exclusions :

Sont exclus de toute participation aux jeux et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société organisatrice, ses filiales, ses salariés, ses prestataires, ainsi que ceux du groupe NAKAMA dont la société Vortex est partie intégrante, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement.
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte, à l'origine, au Standard Antenne.
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrement & conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, la société Vortex se réserve le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux organisés par Skyrock et les sociétés de Groupe NAKAMA, ainsi que du bénéfice, même indirect – y compris en qualité de simple accompagnateur :

- les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude,
- les personnes qui ont perturbé le bon déroulement des voyages, jeux, concerts, manifestations (etc...) par une attitude discourtoise, incorrecte, grossière ou violente tant à l'égard des représentants de Skyrock, de ses partenaires ou prestataires, qu'à celui des autres participants ou bénéficiaires.

Article 8 : Règlement du jeu :

Toute personne désirant recevoir le présent règlement peut en faire la demande écrite à la société VORTEX – « Service Jeux Antenne » - 37 bis, rue Greneta – 75002 PARIS et peut demander le remboursement du timbre (tarif lent en vigueur) dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) par an.

Ce règlement peut également être consulté sur Internet (<http://skyrock.fm/fr/reglements>).

Article 9 : litiges :

Tout litige sera porté devant les Tribunaux du siège social de l'entreprise. Le délai de réclamation des auditeurs est fixé à 3 mois maximum suivant la participation au jeu. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Dans tous les cas, la fiche de jeu établi par le Standard Antenne ou l'antenne fait foi et est opposable à l'auditeur et aux participants.

En cas de participations multiples ayant donné lieu à gratification, le fichier des gagnants est opposable aux auditeurs et aux participants.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants.

Article 10 : responsabilité :

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas :

- où la personne ne pouvait participer au jeu.
- où subsistait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'audiotel ou le sms...)
- où le gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. La Société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

Article 11 : Coûts et remboursement des frais :

La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à SKYROCK, « SERVICE JEU ANTENNE », 37 bis rue greneta, 75002 Paris et être accompagnée de plusieurs éléments :

- du nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone du participant,
- nom du Jeu et date de la Session de Jeu,
- d'un justificatif de participation (par exemple, facture de téléphone pour la période concernée).

Les frais de participation au Jeu de La Roulette seront remboursés dans la limite d'une participation par année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours, par participant, par numéro de téléphone utilisé pour participer au Jeu.

Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur) engagés au titre du présent article sera effectué sur simple demande conjointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ni par e-mail.

Toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 10 (dix) jours après réception du justificatif de participation (facture correspondante), la date considérée étant celle indiquée sur la facture et le cachet de poste fait foi.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci-dessus, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant demandeur.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé le délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture de la Session de Jeu auquel la demande de remboursement est attachée.

Base de remboursement :

Les remboursements des frais de SMS+ se feront sur la base de 1 (un) SMS maximum c'est-à-dire 0,65 € TTC même si l'auditeur a envoyé plusieurs SMS sur la même période de demande de remboursement.

Le remboursement des coûts de participation et des frais d'affranchissement et de photocopie (hors frais d'affranchissement) sera effectué par timbres postaux arrondis au dixième supérieur.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur) sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de participation. Il ne sera accepté qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article11 : participation au jeu :

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. L'acceptation du bénéfice indirect d'une dotation entraîne également l'acceptation pure, simple et sans réserve du présent règlement.

Le fichier « Jeux Antenne » est déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 21, rue Saint Guillaume – 75340 PARIS CEDEX 07 conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

« Skyrock[®] » est une marque déposée par la Société Vortex.